

afin de lui notifier le départ des Commissaires de leurs Cours pour la démarcation. Celle du premier de ces Ministres étoit conçue en ces termes.

L'illustre Délégation, sans égard aux *Preuves & Eclaircissemens*, que le soussigné a eu l'honneur de lui fournir dans sa *Réponse aux Remarques*, & qui ne paroissent plus laisser aucun doute à ce sujet, n'ayant-fait pour toute réplique qu'insister sur l'envoi des Commissaires respectifs & solliciter leur départ, le soussigné, quoique persuadé de l'inutilité de cette démarche avant que les principales difficultés soient applanies à Varsovie, n'a pas manqué cependant de faire parvenir à sa Cour la Note, qui lui a été remise le 27 Septembre, & dans laquelle l'envoi desdits Commissaires étoit envisagé comme une *condition essentielle* du Traité de Cession. La Cour Impériale & Royale, n'ayant rien plus à cœur que d'accomplir inviolablement ce Traité dans tous ses points, s'est aussi prêtée aux instances de l'illustre Délégation; & en conséquence les Commissaires Impériaux ont déjà reçu ordre de se rendre sur les lieux pour le commencement du mois prochain, à condition pourtant que l'affaire des limites soit définitivement réglée & terminée pendant la tenue de la présente Diète.

Fait à VARSOVIE le 22 d'Octobre 1774.

(Signé) B. REVICZKI.

La Note du Ministre de Prusse étoit de la teneur suivante.

Le soussigné Ministre de S. M. le Roi de Prusse, après avoir remis sa Réponse à l'illustre Délégation aux Remarques faites par elle sur la Carte géographique, qui désigne les nouvelles limites de Sa dite Majesté, telles qu'elles doivent être selon la teneur du Traité de Cession, s'étoit à la vérité flatté, que cette affaire se seroit terminée ici d'une manière décisive, de sorte que les Commissaires respectifs, qui doivent se transporter au ter-